

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 mai 2011

---

**PERMIS EXCLUSIFS DE RECHERCHES D'HYDROCARBURES, EXPLORATION  
ET EXPLOITATION SUR LE TERRITOIRE NATIONAL - (n° 3392)**

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**AMENDEMENT**

N° 2

présenté par  
M. Gaudron-----  
**ARTICLE PREMIER**

Compléter cet article par la phrase suivante :

« Cette interdiction ne peut être effective qu'à la condition de conclusions scientifiques définitives sur la dangerosité de l'exploration et de l'exploitation des mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux non conventionnels. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il paraît nécessaire de lever préalablement l'hypothèque des gaz de schiste dans notre pays.

L'exploration de gaz de schiste peut nous aider à réduire notre dépendance énergétique vis à vis de pays aujourd'hui encore instables.

De nombreux stockages-artificiels de gaz existent en France dans des structures géologiques profondes. Ces stockages sont vitaux pour assurer là encore la continuité de la fourniture de gaz en cas de « coupure de fourniture ».

Dans le domaine du forage et de l'exploitation des puits, la France fait partie des leaders mondiaux du secteur, et sans ces campagnes d'exploration, il est à craindre un risque de régression de notre pays dans ce domaine.

Tout en respectant le principe de précaution, il convient de lier l'interdiction d'exploration et d'exploitation à un consensus scientifique dûment établi sur la dangerosité de ces opérations.